

Note de synthèse

Objet : Approbation du PV de la séance publique précédente

Séance du Conseil communal du : 27 juin 2023

1. Exposé du dossier

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédent (séance publique). Le PV ayant été rédigé par le Directeur général.

2. Proposition de décision

Approbation du PV du 16 mai 2023

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : Le PV du 16 mai 2023

4. Informations budgétaires

Impact: euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.

Article budgétaire :

Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant:

Montant:

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Goosse Florian Téléphone : 081.39.60.70

Courriel: florian.goosse@profondeville.be





Note de synthèse

Objet: Adhésion et acquisition de parts au sein de la société intercommunale Ecetia coopérative - Accord de principe.

Séance du Conseil communal du : 27 juin 2023

1. Exposé du dossier

Il s'agit d'adhérer aux secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et «Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :

- a. une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- b. une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 €;
- c. une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 €.

Le but est d'assurer une diversification des prestataires de services auxquels la commune pourrait faire appel.

2. Proposition de décision

Il est proposé:

De participer, par le biais d'un rachat de parts, au capital des 3 secteurs de l'intercommunale visés :

« Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et «Promotion Immobilière Publique »

3. Projet de délibération et pièces justificatives

- Les statuts de l'intercommunale, la liste des partenaires de Ecetia et la convention de cession se trouvent dans le dossier imprimé. D'autres documents, plus volumineux, peuvent être consultés par voie électronique, tels que le plan stratégique et le règlement d'intervention du secteur immobilier.

4. Informations budgétaires

Il est demandé au Conseil communal d'inscrire un montant de 75,00 € à l'article 104/812-51 au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2023 lors de la prochaine modification budgétaire.

5. Subvention

Pouvoir subsidiant: /

Montant:/

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : De Ketelaere Serge

Téléphone: 081/420.239

Courriel: serge.deketelaere@profondeville.be



Note de synthèse

Objet : Organisation du festival théâtral "Découvrez-vous" à Bois de Villers - arrêt de la convention de partenariat - participation financière communale - exercice 2023.

Séance du Conseil communal du : 27 juin 2023

1. Exposé du dossier

2. Proposition de décision

Il est proposé:

D'approuver la convention spécifiant les contributions financières et logistiques de la commune à l'évènement Découvrez-vous prévu 3 jours fin septembre.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La convention est annexée

4. Informations budgétaires

Lae convention a pour conséquence de fixer l'intervention communale pour l'exercice 2023 dans l'organisation du festival théâtral "Découvrez-vous" à $13.200~\rm C$ à majorer éventuellement d'un supplément maximal de $5.000~\rm C$ en cas de déficit de l'évènement.

La dépense est à imputer à l'article 772/332-02 du budget communal de l'exercice 2023.

L'apport logistique des forces communales en prestions humaines et location de matériel peut être estimé à 4.360 €.

L'avis de la Directrice financière a, par conséquent, été sollicité.

5. Subvention

Pouvoir subsidiant: /

Montant:/

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : De Ketelaere Serge

Téléphone: 081/420.239

Courriel: serge.deketelaere@profondeville.be





Note de synthèse

Objet : Adoption du Plan de Gestion de la Commune Séance du Conseil communal du : 27/06/2023

1. Exposé du dossier

Le Conseil communal en séance du 05/09/2022 a ratifié la décision de principe du Collège communal du 13/07/2022 d'adhérer à la centrale d'achat du Centre Régional d'Aide aux Communes ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.

Le bénéfice du Plan est conditionné :

- Pour les communes déjà soumises à un plan de gestion, <u>pour les communes bénéficiant d'une</u> intervention en capital, et pour les communes confrontées à un déficit structurel, l'octroi de ces aides est conditionné à l'adoption/l'actualisation préalable du <u>plan de gestion</u> et de l'accompagnement du CRAC;

Au-delà du respect de l'ensemble des dispositions reprises dans les différentes circulaires budgétaires et dans la circulaire relative aux plans de gestion, le bénéfice du Plan Oxygène est conditionné à :

- ➤ la prise de mesures permettant de couvrir l'augmentation des charges de la dette liées à l'octroi des aides et d'assurer l'équilibre budgétaire moyennant celles-ci, en ce compris un juste financement des charges de pensions et la couverture des impacts nets de la crise Covid-19;
- ➤ la justification du maintien des provisions inscrites au budget 2021 (dernière modification budgétaire ou à défaut au budget initial) en collaboration avec le Centre régional d'Aide aux Communes ; le montant des provisions non justifiées doit être déduit du montant du droit de tirage ;
- ➤ l'examen de la dotation au CPAS sera réalisé par le crac, notamment au regard des réserves et boni éventuels de ce dernier ;
- ➤ la limitation des mises à disposition gratuites de personnel (à l'exception des mesures rendues nécessaires par la mise en oeuvre de synergies) ;
- ➤ le maintien de la fiscalité au moins à son niveau en référence à l'année 2021 (hors exonérations liées à la crise Covid-19) ;
- ➤ la nécessité pour les communes de poser les meilleurs choix et de définir une stratégie en terme de gestion de la masse salariale et des ressources humaines afin de contenir l'évolution de la croissance de la cotisation de responsabilisation, sans préjudice des profils de fonction indispensables;
- ➤ la nécessité de définir une stratégie en terme de réalisation d'actifs ;
- ➤ Intégrer et mettre en oeuvre les réformes structurelles exposées ci-après :
- mutualisation des coûts, des services et des ressources au sein de l'entité ;
- mutualisation des services supports (notamment service ressources humaines, de maintenance, d'achats ou encore service informatique) et harmonisation des processus entre la

commune et le CPAS (dans le respect de l'existence et des missions légales de chacun) et entre les communes entre elles :

- identifier parmi les services à la population ceux qui seront rendus par l'acteur le plus pertinent à l'échelon local afin d'en réduire la charge dans le chef de la commune et d'en améliorer l'efficience (les services d'accueil de la petite enfance gérés par des opérateurs communaux et intercommunaux, les maisons de repos, ...) tout en s'assurant de garantir une transparence identique en termes de gestion ;
- se soumettre, pour les communes sous plan de gestion, à un screening mené conjointement par une équipe multidisciplinaire composée du CRAC et du SPW IAS afin d'identifier et d'améliorer l'efficience du service public local ;
- investir dans la transformation digitale à savoir se doter d'une infrastructure informatique à jour, fiable et interopérable (dialogue avec différentes bases de données, lutte contre le hacking, plus de cybersécurité, matériel pour le télétravail, ...), se doter de matériel informatique et des logiciels à jour, robustes, fiables et qui communiquent facilement les uns avec les autres, se doter d'une politique de gouvernance des données (gestion, données ouvertes, valorisation, ...), mieux identifier les besoins, tendre vers l'utilisation des logiciels libres, se doter d'une politique de dématérialisation des processus....
- ightharpoonup l'évaluation de la mise en oeuvre des réformes structurelles devra être réalisée lors de chaque clôture de compte.

Le CPAS relevant d'une Commune soumise ou tenue d'adopter un plan de gestion doit également et pour lui-même adopter un plan de gestion. Le plan de gestion est élaboré par les services du CPAS en collaboration avec la Commune et le Centre et arrêté par le Conseil de l'Action sociale et par le Conseil communal.

2. Proposition de décision

Proposition d'adopter le Plan de Gestion de la Commune

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Projet de délibération
- Plan de Gestion de la Commune
- Tableau de projections budgétaires pluriannuelles de la Commune
- Avis de légalité DF commun

4. Informations budgétaires

Impact:

Articles budgétaires :

Avis de légalité de la Directrice financière : néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant

Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Laurence Gelay Téléphone : 081/39.60.71

Courriel: laurence.gelay@profondeville.be



Note de synthèse

Objet : Adoption du Plan de Gestion du CPAS Séance du Conseil communal du : 27/06/2023

1. Exposé du dossier

Le Conseil communal en séance du 05/09/2022 a ratifié la décision de principe du Collège communal du 13/07/2022 d'adhérer à la centrale d'achat du Centre Régional d'Aide aux Communes ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.

Le bénéfice du Plan est conditionné :

- Pour les communes déjà soumises à un plan de gestion, <u>pour les communes bénéficiant d'une</u> <u>intervention en capital</u>, <u>et pour les communes confrontées à un déficit structurel</u>, l'octroi de ces aides est conditionné à l'adoption/l'actualisation préalable du <u>plan de gestion</u> et de l'accompagnement du CRAC;

Au-delà du respect de l'ensemble des dispositions reprises dans les différentes circulaires budgétaires et dans la circulaire relative aux plans de gestion, le bénéfice du Plan Oxygène est conditionné à :

- ➤ la prise de mesures permettant de couvrir l'augmentation des charges de la dette liées à l'octroi des aides et d'assurer l'équilibre budgétaire moyennant celles-ci, en ce compris un juste financement des charges de pensions et la couverture des impacts nets de la crise Covid-19 :
- ➤ la justification du maintien des provisions inscrites au budget 2021 (dernière modification budgétaire ou à défaut au budget initial) en collaboration avec le Centre régional d'Aide aux Communes ; le montant des provisions non justifiées doit être déduit du montant du droit de tirage ;
- ➤ l'examen de la dotation au CPAS sera réalisé par le crac, notamment au regard des réserves et boni éventuels de ce dernier ;
- ➤ la limitation des mises à disposition gratuites de personnel (à l'exception des mesures rendues nécessaires par la mise en oeuvre de synergies) ;
- ➤ le maintien de la fiscalité au moins à son niveau en référence à l'année 2021 (hors exonérations liées à la crise Covid-19) ;
- ➤ la nécessité pour les communes de poser les meilleurs choix et de définir une stratégie en terme de gestion de la masse salariale et des ressources humaines afin de contenir l'évolution de la croissance de la cotisation de responsabilisation, sans préjudice des profils de fonction indispensables;
- ➤ la nécessité de définir une stratégie en terme de réalisation d'actifs ;
- ➤ Intégrer et mettre en oeuvre les réformes structurelles exposées ci-après :
- mutualisation des coûts, des services et des ressources au sein de l'entité ;
- mutualisation des services supports (notamment service ressources humaines, de maintenance, d'achats ou encore service informatique) et harmonisation des processus entre la

commune et le CPAS (dans le respect de l'existence et des missions légales de chacun) et entre les communes entre elles ;

- identifier parmi les services à la population ceux qui seront rendus par l'acteur le plus pertinent à l'échelon local afin d'en réduire la charge dans le chef de la commune et d'en améliorer l'efficience (les services d'accueil de la petite enfance gérés par des opérateurs communaux et intercommunaux, les maisons de repos, ...) tout en s'assurant de garantir une transparence identique en termes de gestion ;
- se soumettre, pour les communes sous plan de gestion, à un screening mené conjointement par une équipe multidisciplinaire composée du CRAC et du SPW IAS afin d'identifier et d'améliorer l'efficience du service public local ;
- investir dans la transformation digitale à savoir se doter d'une infrastructure informatique à jour, fiable et interopérable (dialogue avec différentes bases de données, lutte contre le hacking, plus de cybersécurité, matériel pour le télétravail, ...), se doter de matériel informatique et des logiciels à jour, robustes, fiables et qui communiquent facilement les uns avec les autres, se doter d'une politique de gouvernance des données (gestion, données ouvertes, valorisation, ...), mieux identifier les besoins, tendre vers l'utilisation des logiciels libres, se doter d'une politique de dématérialisation des processus....

Le CPAS relevant d'une Commune soumise ou tenue d'adopter un plan de gestion doit également et pour lui-même adopter un plan de gestion. Le plan de gestion est élaboré par les services du CPAS en collaboration avec la Commune et le Centre et arrêté par le Conseil de l'Action sociale et par le Conseil communal.

2. Proposition de décision

Proposition d'adopter le Plan de Gestion du CPAS, approuvé par le Conseil de l'Action Sociale du 22/06/2023.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Projet de délibération
- Plan de Gestion du CPAS
- Projet de délibération d'approbation du Plan de Gestion par le CAS
- Tableau de projections budgétaires pluriannuelles du CPAS
- Avis de légalité DF commun

4. Informations budgétaires

Impact:

Articles budgétaires :

Avis de légalité de la Directrice financière : néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant

Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Laurence Gelay Téléphone : 081/39.60.71

Courriel: <u>laurence.gelay@profondeville.be</u>



Note de synthèse

Objet : Règlement Redevance communale sur l'occupation de la voie publique et lieux y assimilés - Dès l'entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2025 inclus Séance du Conseil communal du : 27 juin 2023

1. Exposé du dossier

Vu l'importance des initiatives en faveur de la sauvegarde de l'environnement, le règlement redevance a été revu afin de prévoir une exonération dans le cadre de rénovation et d'amélioration énergétique de bâtiments, et notamment l'isolation extérieure de bâtiments qui empièterait, de manière marginale et sans porter atteinte aux commodités de passage, sur l'espace public;

2. Proposition de décision

1. Arrêter le nouveau règlement redevance

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

4. Informations budgétaires

Impact : Néant Article budgétaire :

Avis de légalité de la Directrice financière : Non nécessaire

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan Téléphone : 081/39.60.76







Note de synthèse

Objet : Compte de la Fabrique d'église de Arbre – Exercice 2022 Séance du Conseil communal du : 27 juin 2023

1. Exposé du dossier

Le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église d'Arbre a été arrêté par le Conseil de Fabrique en du 09 février 2023. Après contrôle, le service Finances déduit que le compte est conforme à la loi et propose au conseil communal de l'approuver.

2. Proposition de décision

- 1. Approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église d'Arbre
- 2. Transmettre copie de la décision à :
 - L'établissement cultuel concerné
 - L'organe représentatif du culte

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- F.E. Arbre Compte 2022
- F.E. Arbre Rapport
- F.E. Arbre Tableau financier

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant

Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan Téléphone : 081/39.60.76





Note de synthèse

Objet : Compte de la Fabrique d'église de Bois-de-Villers – Exercice 2022 Séance du Conseil communal du : 27 juin 2023

1. Exposé du dossier

Le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Bois-de-Villers a été arrêté par le Conseil de Fabrique en du 03 avril 2023. Après contrôle, le service Finances déduit que le compte est conforme à la loi et propose au conseil communal de l'approuver.

2. Proposition de décision

- 1. Approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église de Bois-de-Villers
- 2. Transmettre copie de la décision à :
 - · L'établissement cultuel concerné
 - L'organe représentatif du culte

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- F.E. Bois-de-Villers Compte 2022
- F.E. Bois-de-Villers Rapport
- F.E. Bois-de-Villers Tableau financier

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant

Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan Téléphone : 081/39.60.76







Note de synthèse

Objet : Compte de la Fabrique d'église de Rivière – Exercice 2022

Séance du Conseil communal du : 27 juin 2023

1. Exposé du dossier

Le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Rivière a été arrêté par le Conseil de Fabrique en du 23 mars 2023. Après contrôle, le service Finances déduit que le compte est conforme à la loi et propose au conseil communal de l'approuver.

2. Proposition de décision

- 1. Approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église de Rivière
- 2. Transmettre copie de la décision à :
 - L'établissement cultuel concerné
 - L'organe représentatif du culte

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- F.E. Rivière Compte 2022
- F.E. Rivière Compte 2022 Approbation par l'Évêché
- F.E. Rivière Rapport

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant

Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan Téléphone : 081/39.60.76







Note de synthèse

Objet : Compte de la Fabrique d'église de Lesve – Exercice 2022 Séance du Conseil communal du : 27 juin 2023

1. Exposé du dossier

Le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Lesve a été arrêté par le Conseil de Fabrique en du 28 mars 2023. Après contrôle, le service Finances déduit que le compte est conforme à la loi et propose au conseil communal de l'approuver.

2. Proposition de décision

- 1. Approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église de Lesve
- 2. Transmettre copie de la décision à :
 - L'établissement cultuel concerné
 - L'organe représentatif du culte

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- F.E. Lesve Compte 2022
 - F.E. Lesve Compte 2022 Approbation par l'Évêché
 - F.E. Lesve Rapport
 - F.E. Lesve Tableau financier

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant

Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan Téléphone : 081/39.60.76







Note de synthèse

Objet : Zone de secours N.A.G.E. – Prise de connaissance du Compte de l'exercice 2022 Séance du Conseil communal du : 27 juin 2023

1. Exposé du dossier

Le Compte 2022de la Zone de secours a été arrêté par le Conseil de Zone le 18 avril 2023. La part communale reste inchangée.

2. Proposition de décision

- 1. Prendre connaissance du Compte 2022 de la Zone de secours
- 2. Transmettre la décision à :
 - La Zone de secours NAGE
 - Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

• Zone NAGE – 2022 - Compte

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant

Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan Téléphone : 081/39.60.76

			And the second s
			2





Note de synthèse

Objet : Zone de secours N.A.G.E. - Prise de connaissance de la MB1/2023

Séance du Conseil communal du : 27 juin 2023

1. Exposé du dossier

La MB1/2022 de la Zone de secours a été approuvée par le Conseil de Zone le 19 avril 2022. La part communale n'est pas modifiée.

2. Proposition de décision

- 1. Prendre connaissance de la MB1/2022 de la Zone de Secours
- 2. Transmettre la délibération à :
 - La Zone de Secours NAGE
 - Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur dans le cadre de la tutelle d'approbation

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

Zone NAGE – 2023 – MB 1

4. Informations budgétaires

Impact: Néant

Article budgétaire: 351/435-01

Avis de légalité de la Directrice financière : non nécessaire

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant

Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan Téléphone : 081/39.60.76

			. 1994
)





Note de synthèse

Objet : Réformation de la modification budgétaire 01/2023 – service extraordinaire

Séance du Conseil communal du : 27/06/2023

1. Exposé du dossier

Le Conseil communal du 16/05/2023 a adopté les modifications budgétaires N°01 de l'exercice 2023.

Le Collège communal en séance du 31/05/2023 a décidé de demander réformation de la modification budgétaire extraordinaire afin de prévoir un crédit (5.000,00) permettant d'acquérir un petit morceau de terrain à Lesve afin de résoudre un problème d'égouttage.

Il n'y a pas d'impact sur la modification budgétaire ordinaire, le financement prévu étant un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

2. Proposition de décision

Proposition de demander à l'Autorité de tutelle de réformer la modification budgétaire N° 01 service extraordinaire.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Délibération du Collège communal du 16/05/2023
- Projet de délibération

4. Informations budgétaires

Impact: 5.000,00

Articles budgétaires : 877/711-60 – 20230080 et 060/995-51 - 20230080

Avis de légalité de la Directrice financière : néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant

Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Laurence Gelay Téléphone : 081/39.60.71

Courriel: <u>laurence.gelay@profondeville.be</u>





Note de synthèse

Objet : Acquisition d'une partie de parcelle cadastrée Section A n° 143 D rue Baty des Foulons à Lesve. **Séance du Conseil communal du :** 27 juin 2023

1. Exposé du dossier

2. Proposition de décision

Il est proposé:

De procéder à l'acquisition d'une partie (+/- 196 m2) de la parcelle sise Rue Baty des Foulons à Lesve, cadastrée Section A n° 143 D appartenant en indivision pour moitié à Monsieur Jacky DEPRAUTE et Madame Brigitte SATEUR au prix de 2.000 €, les frais d'acquisition de géomètre et de clôture étant à charge de la commune.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

L'acquisition de cette partie de parcelle est motivée par la résolution de problèmes d'évacuation des eaux usées de la rue Baty des Foulons et par la résolution d'une situation conflictuelle constituée par l'utilisation communale, dont on ne retrouve pas trace d'autorisation, d'un chantoir situé sur la parcelle à acquérir.

Des courriers de mise en demeure du vendeur sont joints au dossier.

4. Informations budgétaires

L'acquisition de ce terrain situé en zone d'habitation rurale est proposée au prix de +/- 10,2 €, ce qui n'excède pas les prix du marché, soit 2.000 € à majorer des frais notariaux et d'enregistrement.

Les dépenses (dont frais) d'acquisition et les frais de bornage et de clôture par les services communaux seront imputés respectivement aux articles $.877/711-60-n^{\circ}$ de projet 20230080 et ..124/122-01;

Dans ce cadre, le Collège communal du 31.05.2023 a décidé de demander à l'Autorité de tutelle de réformer la modification budgétaire N° 1 service extraordinaire de 2023 afin de prévoir l'acquisition susvisée, sans attendre la modification budgétaire suivante :(Dépenses: 877/711-60 - 20230080 $+5.000,00 \in \mathbb{R}$ au lieu de 0,00 $\in \mathbb{R}$ soit $5.000,00 \in \mathbb{R}$ plus);

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : / Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : De Ketelaere Serge

Téléphone: 081/420.239

Courriel: serge.deketelaere@profondeville.be







Note de synthèse

Objet : Contentieux - Commune de Profondeville c/Etat Belge - Financement des zones de secours - Recours à la Cour Constitutionnelle - Autorisation pour le Collège d'ester en justice.

Séance du Conseil communal du : 27 juin 2023

1. Exposé du dossier

Il s'agit de poursuivre les actions judiciaires menées contre l'Etat belge en matière de Financement des zones de secours –

2. Proposition de décision

Il est proposé:

D'autoriser le Collège communal à ester en justice contre l'État belge (dans le cadre d'un recours à la Cour Constitutionnelle) à l'encontre des dispositions de la loi du 22 décembre 2022 portant confirmation de l'arrêté royal du 27 juin 2022 déterminant le ratio au 31 décembre 2007 entre les moyens des autorités communales et fédérale, ainsi que les postes des revenus et des dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio, en exécution de l'article 67, alinéa 2, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité, telle que publiée au Moniteur belge du 30 décembre 2022.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

- Des précédentes délibérations des autorités communales se ralliant aux actions judiciaires initiées par la ville d'Andenne.
- L'ensemble du dossier représente 584 pages. Les pièces non imprimées, volumineueses, telles que les travaux préparatoires restent accessibles par voie électronique.

4. Informations budgétaires

Vu la délibération du Collège communal de Profondeville du 19 juillet 2017 a décidé d'acter la mutualisation des couts relatifs au cabinet Bourtembourg et de marquer son accord sur le principe de la prise en charge des frais sur base de l'intervention communale dans le budget de la zone NAGE (2,549%);

5. Subvention

Pouvoir subsidiant:/

Montant:/

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : De Ketelaere Serge

Téléphone: 081/420.239

Courriel: serge.deketelaere@profondeville.be







CONSEIL COMMUNAL Note de synthèse

Objet: Plaine de vacances - Modification salariale des moniteurs.

Séance du Conseil Communal du : 27.06.2023

1. Exposé du dossier

Plaine de vacances - Modification salariale des moniteurs

2. Proposition de décision

Art.1 : de fixer les nouveaux tarifs horaires comme suit pour les moniteurs de plaines de vacances :

Moniteur non breveté : 8€ brut/heure ;

Moniteur en cours de formation 9€ brut/heure ;

Moniteur breveté : 12€ brut/heure ; Chef de plaine : 16€ brut/heure ;

Art 2 : De mettre ces nouveaux tardifs horaires d'application dès le 10.07.2023.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Impact: euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.

Article budgétaire: 7651/11X-01

Avis de légalité de la Directrice financière : 37/2023 rendu par la Directrice financière le 13/06/2023 ;

5. Subvention

Pouvoir subsidiant:

Montant:

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : HUYS Stéphanie

Téléphone: 081/42.02.24

Courriel: stephanie.huys@profondeville.be

) daily
)	





Note de synthèse

Objet : Budget Participatif. Projets lauréats et fixation des subsides.

Séance du Conseil communal du : 27 juin 2023

1. Exposé du dossier

La 3^{ème} édition du budget participatif a été lancé en mars 2023. Sept projets ont été remis dans le cadre de cette nouvelle édition. Les sept projets ont été analysés et déclarés comme étant recevables par l'administration. Ils ont été soumis au vote des citoyens du 17 mai au 04 juin (50% des points). Ils ont ensuite été analysé par un jury le 05/06/23 (50% des points).

Le présent point reprend les projets qui ont été désignés lauréats, avec les montants alloués. Le détail du vote citoyens et de la réflexion du jury sont repris dans le PV de la réunion du jury du 05/06/23.

2. Proposition de décision

Proposition d'approuver la décision prise par le jury et la répartition proposée du subside de 13.000€.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Projet de délibération ;
- Délibération du Collège du 18/01/23 relative au lancement du BP 2023 ;
- Délibération du Collège du 17/05/23 relative à la recevabilité des candidatures ;
- Délibération du Collège du 07/06/23 relative à la déclaration des lauréats et à la répartition du subside ;
- PV du jury du 05/06/2023 ;
- Règlement du budget participatif;
- Résultat des votes citoyens et du jury ;
- Listing des projets reçus ;
- Formulaires de candidature des sept projets (format informatique).

4. Informations budgétaires

Impact: 13.000 euros T.V.A.C. Article budgétaire: 70027/522-53

Avis de légalité de la Directrice financière : Ok.

5. Subvention

Pouvoir subsidiant: /

Montant:/

6. <u>Gestionnaire du dossier</u>

Nom, prénom : Dupuis Yannick Téléphone : 081/39.60.78 Courriel : yannick.dupuis@profondeville.be





Note de synthèse

Objet : Centre sportif - Aire de jeux - fourniture des modules et pose - projet n°3P/768 ou n°20230061 - Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation.

Séance du Conseil communal du : 27 juin 2023

1. Exposé du dossier

Ce marché public consiste en la création d'une aire de jeux au Centre sportif dans le cadre plus global de la réhabilitation des aires de jeux de l'entité de Profondeville.

2. Proposition de décision

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 3P/768 et le montant estimé du marché intitulé "Centre sportif - Aire de jeux - fourniture des modules et pose ", établis par l'auteur de projet, M. Raphaël De Snerck, en collaboration avec le service marchés publics (Mme Alexandra Piette). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € HTVA ou 80.000 € TVAC (21% TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De charger le Collège communal du suivi de l'exécution.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- -Délibération du Conseil communal du 27.06.2023,
- -Documents du marché (CCH et plans)
- -Avis de la Directrice financière

4. Informations budgétaires

Impact estimé : 66.115,70 € HTVA ou 80.000 € TVAC (21% TVA)

Article budgétaire : budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 765/741-52 (n° de projet

20230061).

Avis de légalité de la Directrice financière : Avis de légalité n°35/2023 du 31 mai 2023.

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : x

Montant:x

6. Gestionnaire du dossier

Gestionnaire technique	Gestionnaire administratif
M. Raphaël De Snerck	Mme Alexandra Piette
081/39.60.86	081/42.02.42
raphael.desnerck@profondeville.be	alexandra.piette@profondeville.be





Note de synthèse

Objet : PIC2022-2024 - Rue Franz Pelouse à Bois-de-Villers : Réfection de la voirie, de l'égouttage et des installations de la SWDE – Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public de travaux et Approbation du marché conjoint.

Séance du Conseil communal du : 27 juin 2023

1. Exposé du dossier

Dans le cadre du dossier subsidié (PIC-PIMACI 2022-2024) concernant le chantier de la rue Franz Pelouse, le Conseil communal doit approuver les conditions du marché public de travaux, l'estimation et le mode de passation de celui-ci. Ce marché public de travaux sera lancé conjointement avec la SPGE (égouttage) et avec la SWDE.

2. Proposition de décision

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° VEG-20-4511 et le montant estimé du marché intitulé « PIC2022-2024 - Rue Franz Pelouse à Bois-de-Villers: Réfection de la voirie, de l'égouttage et des installations de la SWDE », établis par l'auteur de projet, INASEP – Bureau d'études VEG, sis rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.701.456,12 € HTVA ou 1.956.733,14 € TVAC se répartissant de la manière suivante:

- -Commune SPW: 1.005.501,82€ HTVA ou 1.216.657,20€ TVAC (21% TVA),
- -Travaux d'égouttage cofinancés par la SPGE : 391.860,90€ TVAC (0% TVA)
- -Travaux de raccordement privatif cofinancés par la SPGE : 93.990,35€ TVAC (0% TVA),
- -Renouvellement des installations de la SWDÉ :210.103,05€ HTVA ou 254.224,69€ TVAC (21% TVA). Art.2 : De passer le marché par la procédure ouverte.
- Art.3 : De recourir au marché public conjoint pour ledit marché public de travaux et de désigner comme pouvoir adjudicateur pilote la Commune de Profondeville pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la SPGE et de la SWDE, à l'attribution du marché.
- Art.4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
- Art.5 : De charger le Collège communal de procéder à la complétude, à l'approbation et à l'envoi de l'avis de marché au niveau national dès que le pouvoir subsidiant aura transmis son avis favorable.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- -Délibération du Conseil communal du 27.06.2023 concernant l'approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public de travaux et Approbation du marché conjoint dans le cadre du chantier de la rue Franz Pelouse.
- -Documents du marché public de travaux (Cahier des charges, métré, plans).

-Documents relatifs à la convention d'égouttage conclue entre la Commune de Profondeville et la SPGE.

4. Informations budgétaires

Impact : 1.701.456,12 € HTVA ou 1.956.733,14 € TVAC se répartissant de la manière suivante :

- -Commune SPW: 1.005.501,82€ HTVA ou 1.216.657,20€ TVAC (21% TVA),
- -Travaux d'égouttage cofinancés par la SPGE : 391.860,90€ TVAC (0% TVA)
- -Travaux de raccordement privatif cofinancés par la SPGE : 93.990,35€ TVAC (0% TVA),
- -Renouvellement des installations de la SWDE :210.103,05€ HTVA ou 254.224,69€ TVAC (21% TVA).

Article budgétaire: 877/735-60/2022 (n°projet 20220066)

Avis de légalité de la Directrice financière : avis favorable/défavorable n° 36/2023 du 31 mai 2023.

5. Subvention

Pouvoir subsidiant: SPW (PIC-PIMACI 2022-2024)

Montant:

6. Gestionnaire du dossier

Auteur de projet	Gestionnaire service Marchés publics
Inasep – M. Dorthu et M. Franck Decoster	Mme Alexandra PIETTE
081/407.679	081/42.02.42
Hugo.Dorthu@INASEP.BE	Alexandra.piette@profondeville.be





Note de synthèse

Objet : Avis sur la révision du schéma de développement du territoire (SDT) par le Gouvernement wallon.

Séance du Conseil communal du : 27 juin 2023

1. Exposé du dossier

Le projet consiste en la révision du schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999.

L'autorité à l'initiative de la révision du schéma de développement du territoire et compétente pour réviser celui-ci est le Gouvernement wallon.

Un rapport sur les incidences environnementales a été rédigé.

Le projet de schéma fait l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Une enquête publique est réalisée du 30/05/2023 au 14/07/2023.

2. Proposition de décision

La Commune soutient l'élaboration du SDT et adhère à ses principes généraux. Le principe d'éviter l'étalement urbain est déjà appliqué à Profondeville au travers du Schéma de développement communal.

L'existence de notre SDC pose la question de l'articulation entre le SDC existant et le SDT. Le SDC devra donc être revu.

La question d'une densité de logements est centrale pour contrer l'étalement urbain sans réformer le plan de secteur ; à cet égard, la Commune de Profondeville mène une politique centrée sur la densité depuis l'adoption de son SDC en 2013 et peut mesurer toute la difficulté à tenir des objectifs de diminution ou d'augmentation de la densité dans des quartiers existants. La Commune dispose d'un bon recul dans l'application quotidienne de ces principes dans la gestion des permis et se tient à la disposition des autorités régionales pour leur faire un retour d'expérience, qui dépasse toutefois le périmètre du présent avis.

Le projet de SDT articule l'objectif de contrer l'étalement urbain autour de la notion de centralité. Le nombre des centralités et les limites à leur "malléabilité" via les SDC et SDC d'optimisation spatiale nous paraît constituer une faiblesse du projet. Parmi les 6 villages constituant l'entité de Profondeville, seuls 3 sont repris comme centralités. Sur quelle base le village de Lustin est-il repris en centralité villageoise et non le village de Lesve, par exemple ; Les documents préparatoires ainsi que l'étude de l'IWEPS qui a été prise comme base n'ont pas pu nous donner la réponse, et les critères précis ("disposer d'équipements suffisants") permettant d'amender ces centralités via un SDC d'optimisation spatiale nous semblent encore flous.

En outre, le SDT pourrait aller plus loin dans les objectifs suivants :

- Rénovation et modularité du bâti : Si les principes repris dans le SDT font mention du recyclage du bâti, le développement résidentiel à organiser au sein des centralités à hauteur de 80 % d'ici 2050 ne précise pas, dans les mesures, la priorité à donner aux opérations de rénovation sur celle de constructions neuves. Le SDT pourrait également encourager les communes à prendre en compte, dans l'analyse des permis déposés, la modularité des projets.
- Réemploi des matériaux et matériaux bio-sourcés : le SDT pourrait être plus ambitieux afin d'encourager le recyclage des matériaux de construction. Le secteur de la construction est responsable, au niveau mondial, d'un dixième des émissions de gaz à effets de serre. Nous devons faire notre part pour limiter ces pollutions. Il existe déjà des solutions et certains entrepreneurs se montrent volontaristes pour favoriser le réemploi et limiter le gaspillage. Nous devrions les encourager dans cette voie en préférant la rénovation sur le projet neuf, la déconstruction sur la démolition, ainsi qu'organiser sur le territoire le support logistique pour accompagner cette transition comme des espaces de stockage et de recyclage des matériaux de construction.
- Installations pour la production d'énergie renouvelable et performances énergétiques: il n'est pas non plus fait mention des performances énergétiques escomptées pour ces projets résidentiels. Au regard de l'importance de pouvoir jouir d'un logement bien isolé autant pour l'habitant que pour l'environnement, c'est un point d'attention important. En outre, le développement des énergies renouvelables et de notre résilience énergétique doit s'organiser matériellement sur le territoire. Il faut y prévoir les espaces pour cela et les conditions d'installation de ces infrastructures.

- Adaptation aux dérèglements climatiques : si le SDT se donne des objectifs pour répondre aux enjeux liés aux inondations, il ne s'agit malheureusement pas des seuls phénomènes que nous devrons anticiper et il faut s'attendre à ce que les incendies et les sécheresses soient plus fréquents.
- Terrains non destinés à l'urbanisation : si on peut souligner l'intérêt du SDT pour cadrer davantage l'urbanisation, il reste peu disert sur les terrains non-destinés à l'urbanisation. Les zones agricoles, forestières, naturelles ne figurent pas dans le document. Pourtant, celles-ci sont également essentielles au développement de la Wallonie. Préserver les terres agricoles est, par exemple, indispensable si l'on souhaite soutenir l'économie de proximité et tendre vers l'autonomie alimentaire. Les zones forestières connaissent également plusieurs défis qui pourraient trouver certaines réponses dans le SDT. Ce dernier pourrait par exemple davantage développer le concept de désartificialisation des zones non-urbanisables.

Enfin, il est regretté que l'avis des communes soit sollicité pendant la période de vacances, nécessitant l'inscription du point à la séance du 27/06/2023 soit préalablement à la fin de la période de publicité laissée à la population, laquelle se clôture le 14/07/2023.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

- Projet de révision ;
- Analyse contextuelle 2021 du SDT;
- Rapport sur les incidences environnementales RIE);
- Résumé non technique du RIE;
- Cartographie des Centralités ;
- Avis BEPN et UVCW

4. Informations budgétaires

Impact : /; Article budgétaire à prévoir : / Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : / Montant: /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Rudy Thone Téléphone : 081/42.02.46

Courriel: rudy.Thone@profondeville.be





Note de synthèse

Objet : Approbation du PV de la séance précédente à huis clos

Séance du Conseil communal du : 27 juin 2023

1. Exposé du dossier

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédent (séance à huis clos). Le PV ayant été rédigé par le Directeur général.

2. Proposition de décision

Approbation du PV du 16 mai 2023

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : Le PV du 16 mai 2023

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C. Article budgétaire :

Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Goosse Florian Téléphone : 081.39.60.70

Courriel: florian.goosse@profondeville.be





Note de synthèse

Objet : Décisions prises par le Collège communal dans le cadre de sa délégation en matière de personnel communal.

Séance du Conseil communal du 27 juin 2023

1. Exposé du dossier

En vertu d'une délibération du Conseil communal du 18.12.2018, le Collège communal a reçu délégation pour procéder à la désignation et à l'ensemble des décisions, en ce compris le licenciement, après instruction et procédure conformes au règlement spécifique, dans le cadre des relations contractuelles avec les agents contractuels et contractuels subventionnés. Les décisions sont ensuite communiquées au Conseil communal.

2. Proposition de décision

Prise d'acte de différentes décisions en matière de personnel.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné des décisions dont le Conseil prendra acte.

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C. Article budgétaire : Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Defosse Bernadette

Téléphone: 081.42.02.19

Courriel: bernadette.defosse@profondeville.be





Note de synthèse

Objet : Mise à la pension prématurée définitive en date du 01.06.2023 - Chef de service administratif

Séance du Conseil communal du 27 juin 2023

1. Exposé du dossier

- Madame *** *** est entrée en fonction au sein de notre Administration le 16.05.2001, a été nommée à titre définitif à temps plein, avec effet le 01.06.2007 et a été promue en qualité de chef de service administratif avec effet le 01.07.2018.
- En incapacité de travail pour maladie sans interruption depuis le 05.08.2019, Madame *** *** a épuisé le nombre de jours de maladie auxquels elle pouvait prétendre et la disponibilité d'office pour maladie a été constatée par le Collège, en séance du 01.04.2020.
- Madame *** *** a été vue par la Commission des Pensions du Medex, en date du 05.01.2021, puis le 21.06.2021 avec la conclusion que l'intéressée ne remplit pas, sur le plan médical, les conditions pour être admise à la pension prématurée pour raisons de santé et qu'elle est actuellement inapte à l'exercice de ses fonctions.
- Madame *** *** a été revue par la Commission des Pensions du Medex, en date du 24.02.2022 avec la conclusion que l'intéressée ne remplit pas actuellement sur le plan médical les conditions pour être admise à la pension prématurée pour motifs de santé; elle est temporairement inapte à sa fonction actuelle, un processus de réintégration est préconisé. Dans son rapport d'évaluation, du 17.06.2022, le Conseiller en prévention-médecin du travail a décidé que, suivant l'évaluation de réintégration, il n'était pas opportun de démarrer un trajet de réintégration pour raisons médicales.
- Madame *** *** a été revue par la Commission des Pensions du Medex, en date du 20.09.2022, avec la conclusion que l'intéressée ne remplit pas actuellement, sur le plan médical, les conditions pour être admise à la pension prématurée pour motifs de santé.
- Madame *** *** a été revue par la Commission des Pensions du Medex, en date du 25.04.2023 avec la conclusion que l'intéressée remplit, sur le plan médical, en raison de son inaptitude physique à toute fonction, les conditions pour être admise à la pension prématurée définitive, en date du 01.06.2023.

2. Proposition de décision

Prise d'acte que Madame *** *** , chef de service administratif à temps plein, remplit, sur le plan médical, en raison de son inaptitude physique à toute fonction, les conditions pour être admise à la pension prématurée définitive et ce, à la date du 01.06.2023.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné des décisions dont le Conseil prendra acte :

- Courrier Medex à AC Profondeville (11.05.2023): Votre demande de comparution devant la Commission des Pensions concernant Madame *** ***
- Courrier Medex à Madame *** *** (11.05.2023) : Décision de la Commission des Pensions examen du 25.04.2023
- Courrier Medex à Madame *** *** (11.05.2023) : Annexe 3 : Décision de la Commission des Pensions examen du 25.04.2023
- Courrier Medex à AC Profondeville (25.05.2023): Votre demande d'examen devant la Commission des Pensions – Décision concernant Madame *** ***

4. Informations budgétaires

Versement de cotisations au Fonds de pension solidarisé assurant le paiement des pensions des agents nommés arrivés à la retraite (cotisations personnelles/ cotisations patronales de base et cotisation de responsabilisation individuelle).

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant

Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Defosse Bernadette Téléphone : 081.42.02.19

Courriel: bernadette.defosse@profondeville.be